



Règlements du registre pour enregistrement étranger:

Formulaire III Demande d'enregistrement étranger:

Les Bergés Australiens enregistrés avec d'autres organismes sont éligibles à être enregistré avec ASCA® si toutes les conditions suivantes sont rencontrées:

1. Le chien a été enregistré comme étant un Berger Australien dans le pays de naissance par un organisme étranger dont le registre est reconnu par ASCA® et que le registre rencontre une des conditions suivantes:
  - A) Un registre avec lequel ASCA® entretient un accord de réciprocité (exemple: Le Club Canin Canadien)
  - B) Un registre étranger approuvé par le conseil administratif de ASCA® après révision de la procédure d'enregistrement de leur registre (présentement l'American Kennel Club, Le Kennel Club)
2. Le propriétaire d'un chien enregistré avec un registre autre que ceux approuvés par ASCA® doit faire la demande pour que ce registre soit approuvé en démontrant clairement au conseil administratif d'ASCA® que le registre étranger en question possède les moyens de vérifier adéquatement que le Berger Australien provient d'une lignée pure race.
3. Les chiots nés d'une portée avant l'enregistrement du père et/ou la mère avec ASCA® seront considérés individuellement; chaque chiot doit rencontrer les conditions du registre étranger.
4. L'enregistrement d'un chien applicant, de ses parents ou grand-parents avec un registre en tant que chien de race autre qu'un Berger Australien rendra le chien applicant inadmissible à l'enregistrement avec le registre d'ASCA®.
5. Le formulaire d'application doit être accompagné d'un pedigree d'au moins trois générations et doit être certifié par le registre étranger. Le pedigree doit inclure tous les numéros d'enregistrement respectifs avec ce registre.
6. L'applicant doit produire une preuve que la lignée de son chien provient à 100% de chiens enregistrés avec ASCA®. Les numéros d'enregistrement des descendants enregistrés avec le registre d'ASCA® doivent être soumis lors de la demande.
7. Le formulaire d'application est accompagné d'une photocopie des papiers d'enregistrement certifiés par le registre étranger. Le chien doit avoir un enregistrement sans restriction (droit de reproduction) avec le registre étranger si la demande d'enregistrement au registre d'ASCA® est pour un enregistrement permettant "le droit de reproduction". Cela ne s'applique pas aux chiens qui appliquent au registre avec le statut de "chien castré".
8. La demande d'enregistrement avec ASCA® et l'enregistrement avec le registre étranger doivent démontrer le même propriétaire.
9. Le chien doit avoir été implanté d'un transpondeur puce ou il doit être tatoué.
10. Le chien doit avoir un certificat d'identité par ADN d'un laboratoire affilié à ASCA®.

11. Le propriétaire doit certifier que le chien applicant ne possède aucune des caractéristiques qui entraînent la disqualification comme décrites dans les standards de race d'ASCA®.
12. Les signatures de tous les propriétaires doivent apparaître sur le formulaire de demande.
13. La signature de l'éleveur doit apparaître sur le formulaire de demande.
14. La demande doit être accompagnée de trois photos individuelles du chien. Les photos doivent être en couleur, doivent être claires et démontrer le devant du chien et le profil en silhouette du corp complet du côté gauche et du côté droit.
15. S'il s'avère qu'une partie de la demande ait été falsifiée ou contient de la fausse information, l'enregistrement du chien et de ses progénitures sera révoqué. Des actions disciplinaires pourraient alors être prise contre le propriétaire.

Si vous êtes intéressé à participer aux divers programmes de performance avec votre Berger Australien de race pure, comme l'agilité, chien de troupeau, obéissance et pistage, vous devriez considerer devenir membre du programme "Privilege d'Exposition Limité" (Limited Exhibition Privilege – LEP).

Visitez [www.ASCA.org](http://www.ASCA.org) pour plus d'information.

#### PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT ÉTRANGER

1. Compléter and soumettre le formulaire de demande de registre étranger.
2. Le nom du chien enregistré avec le registre étranger, doit demeurer le même. Si le nom du chien existe déjà dans le registre d'ASCA®, ou si le nom du chenil est déjà enregistré par un autre chenil avec ASCA®, le nom d'enregistrement du chien devra être changé pour un nom unique.
3. Les frais individuel d'enregistrement d'un chien sont:
 

Enregistrement étranger – Membre adhésion Complete:	\$100.00 US
Enregistrement étranger – Membre adhésion Service:	\$200.00 US
Le Club Canin Canadien – Membre adhésion complete:	0-12 mois \$15.00
	1-2 ans \$30.00
	2 ans et + \$50.00
Le Club Canin Canadien – Membre adhésion Service:	0-12 mois \$30.00
	1-2 ans \$60.00
	2 ans et + \$100.00
4. Inclure une photocopie du certificat de profil d'identité DNA d'ASCA®.
5. Inclure une photocopie des papiers d'enregistrements certifiés par le registre auquel le chien est enregistré..
6. Inclure le pedigree certifié de trois générations, incluant les numéros d'enregistrement attribués par le registre en question.
7. Inclure les trois photos: profil du corp complet côté gauche, profil du corp complet côté droit, vue du corp complet de face. Les photos doivent être claires

8. Tous les documents soumis deviennent la possession d'ASCA®. LES FRAIS NE SERONT PAS REMBOURSÉS OU RETOURNÉS SI LA DEMANDE N'EST PAS APPROUVÉE, PEUT IMPORTER LA RAISON.
9. Les chiens qui sont admis dans le registre seront assignés un numéro d'enregistrement commençant avec le préfixe "F".

Si vous payez avec une carte de crédit, complétez la partie ci-dessous:

MC/VISA : \_\_\_\_\_

Date d'expiration : \_\_\_\_\_

Code sécurité : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_